

# Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du Vendredi 21 mai 2021 à 18h

- Désignation d'un secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI
- Adoption du PV du 31 mars 2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

*Présents:* Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

*Suppléés :* Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI, Julien PAOLINI par François MARTINETTI.

*Absents ayants donné pouvoir :* Antoine OTTAVI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Sébastien GUIDICELLI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Philippe VITTORI.

*Absents :* Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Murielle ELEGANTINI Josette FERRARI.

*Secrétaire de séance :* Lisa FRANCISCI.

## ➤ Ressources Humaines

### 1/ Création poste de chargé de mission pour l'expérimentation plan d'action foncier-incendies

Le Président expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a érigé la problématique de la défense contre les incendies en thème prioritaire, lors de son Conseil du 22 septembre 2018.

Plus particulièrement, la défense des zones habitées, suites aux violents incendies qu'a connu la Corse et le territoire communautaire en 2017. (Délibération N°4518 du 22 Septembre 2018). La défense contre les incendies autour des villages de Montagne a pu faire l'objet d'une expérimentation qui se

traduira par un plan d'action sur 3 ans, comportant le recrutement d'un chargé de mission sur la même durée, afin d'assurer le pilotage de la mission.

Ce poste sera pris en charge à 80% par le FNAT (Fond National d'Aménagement du Territoire).

Considérant la nature de la mission alliant animation territoriale et gestion administrative et financière du plan, l'emploi qu'il est proposé aux membres du Conseil de créer au regard des besoins permanents identifiés, est le suivant :

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial, chargé de projet foncier-incendies, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'attaché territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale. Toutefois, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent que: Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans le cas suivant: 3-3.2: Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Dans ce cas, les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit:

Dans ce cas, la rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés Territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération par référence à l'indice brut 732 (majoré 605) et au régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial dans la limite des taux moyens. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires. L'agent devra au demeurant justifier d'un niveau de diplôme équivalent à celui demandé pour le concours du cadre d'emploi des attachés ou bénéficier d'une expérience professionnelle justifiant le recrutement.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

**Le Conseil Communautaire,**

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

-VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 (3-3.1, 3-3.2) et 34,

-VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

-VU le décret n° 87-1100 du 30 janvier 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

-VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Où l'exposé Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**-d'accéder** à la proposition de Monsieur le Président

**-de créer**, un emploi permanent chargé de mission en charge de l'animation et de la gestion de l'expérimentation plan d'action foncier-incendies, dans le grade d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du caractère temporaire de l'expérimentation.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ce cas, la rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés Territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération par référence à l'indice brut 732 (majoré 605) et au régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial dans la limite des taux moyens. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires. L'agent devra au demeurant justifier d'un niveau de diplôme équivalent à celui demandé pour le concours du cadre d'emploi des attachés ou bénéficier d'une expérience professionnelle justifiant le recrutement.

**-d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

#### Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

#### Date de la convocation

14 mai 2021

#### Date d'affichage

25 mai 2021

**2/ Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (foncier incendies) (12mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant les besoins immédiats de la collectivité pour assurer l'intérim du pilotage de l'expérimentation du plan d'action foncier-incendies pour la protection des zones habitées de montagne, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent de chargé de mission foncier incendies, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'attaché territorial, conformément aux dispositions de l'article 31° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois au maximum.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

**Le Conseil Communautaire,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 31°et 34,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
  - de créer, un emploi non permanent de chargé de mission foncier incendies relevant du grade d'attaché territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois,
  - de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 9° échelon du grade d'attaché territorial,
  - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 mai 2021

Date d'affichage

25 mai 2021

### **3/ Création d'emplois temporaires en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Président propose l'adoption de la délibération suivante :

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, considérant l'accroissement temporaire d'activité concernant les services techniques, il serait souhaitable de procéder à la création de huit emplois non permanents :

-Huit (8) adjoints techniques territoriaux, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

#### **Le conseil communautaire,**

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

#### **DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président

- de créer huit (8) postes d'Adjoints Techniques Territoriaux non permanent, échelle C1 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,

- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

**4/ Création d'un emploi non permanent de technicien territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs (article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que:

Considérant les besoins immédiats de la collectivité pour assurer l'intérim du responsable de collecte déchets, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent de responsable collecte, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade de technicien territorial, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois au maximum.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire,

-VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

-VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

-VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

-VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

-VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant

dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

-VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'accéder à la proposition de Monsieur le Président

-de créer, un emploi non permanent de responsable de collecte relevant du grade de technicien territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois,

-de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 11e échelon du grade de technicien territorial,

-d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

### **5/ Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial principal**

**(Annule et remplace la délibération N°0121 du 22/01/2021)**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu' afin de répondre aux besoins des services techniques de collecte des ordures ménagères et du tri sur le territoire, il y a lieu de créer un emploi permanent de responsable de collecte, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Cet agent sera en charge de gérer, animer et encadrer le personnel de collecte, gérer les tournées, le parc des véhicules et du matériel, assurer la mise en place des règles d'hygiène et de sécurité, traiter les réclamations des usagers.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

## Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 (3-3.2, 3-3.3) et 34,
- VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- VU le décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
  - de créer, un emploi permanent de responsable de collecte, relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
  - de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
  - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
  - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

#### Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

#### Date de la convocation

14 mai 2021

#### Date d'affichage

25 mai 2021

## ➤ Projets/Plans de financements

### 6/ Création site internet et demande de financement

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la refonte du site internet de la Communauté est souhaitable. En effet, le site actuel est difficilement exploitable en interne.

Le but étant d'utiliser quotidiennement le site pour offrir des supports de communication flexibles et adaptables au grand public.

ESTIMATION FINANCIERE DE L'OPERATION :

La création du site est évaluée à 6 000 €HT.

Le plan de financement pourra être le suivant :

- 80% DETR .....4 800€ HT
- 20% ComCom Fium'OrbuCastellu.....1 200 € HT

En outre, des frais de fonctionnement annuels sont à prévoir à hauteur de 580 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

### 7/ Création d'une charte graphique prévention déchets et demande de financement

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la création d'une charte graphique, dédiée principalement au pôle prévention des déchets, serait souhaitable. Le but étant d'offrir des

supports de communication et donc de sensibilisation au grand public à la hauteur des ambitions de la communauté en matière de prévention et de réduction des déchets.

La création de la chartre graphique est évaluée à 2 900 € HT

- 70 % ADEME.....2 030 € HT
- 30% ComCom Fium'OrbuCastellu..... 870 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

### **8/ Demande financement pour l'acquisition de composteurs (tranche 3)**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suite au rendu de la première étude sur les biodéchets, le scénario retenu pour les villages est celui de la gestion de proximité des biodéchets. C'est-à-dire, l'implantation de composteurs partagés dans les villages et la poursuite de distribution des composteurs individuels en bois.

Une estimation a été réalisée de 22 sites pour l'installation de composteurs partagés et de 400 composteurs individuels pour compléter.

Environ 2 000 foyers sont à équiper en bioseaux sur l'ensemble de la montagne pour le compostage partagé et individuel.

A distribuer pour chaque foyer rattaché au site de compostage partagé :

- Un bioseau
- Un autocollant pour le couvercle du bioseau avec le mémo compostage
- Un guide individuel sur le compostage partagé

De plus, des outils techniques et de communications seront nécessaires sur chacune des installations.

➤ **ESTIMATION FINANCIERE DE L'OPERATION :**

Montant estimatif total : 65 000 €HT

Plan de financement :

- 60% Office de l'Environnement de la Corse/ADEME..... 39 000 €HT
- 20% Collectivité de Corse.....13 000 €HT
- 20% ComCom Fium'OrbuCastellu .....13 000 €HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

**9/ Demande financement pour l'acquisition d'un conteneur DDS (déchets dangereux spécifiques) pour la Déchetterie Intercommunale**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ne sont actuellement pas pris en charge au sein de la déchetterie intercommunale, faute d'espace dédié pour le stockage de ces flux.

La CCFC a signé un avenant à la convention sur la partie non adhérente du territoire qui la lie au SYVADEC afin de créer un point de collecte ECO-DDS sur le site. Une close indique qu'il est nécessaire de posséder une armoire/conteneur dédié aux DDS.

Il est donc souhaitable de faire l'acquisition de ce local à déchets dangereux, dont le montant estimatif s'élève à **28 000 €HT**.

Plan de financement :

- 60% OEC/ADEME.....16 800 €HT
- 20% Collectivité de Corse .....5 600 €HT
- 20 % ComCom Fium'OrbuCastellu.....5 600 €HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

## **10/ Demande financement pour l'acquisition d'un broyeur Déchets Verts**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la gestion des déchets verts sur son territoire, la CCFC souhaite pouvoir acquérir un broyeur à déchets verts pour un double usage :

Effectuer le broyage en régie des déchets verts apportés à la déchetterie (sans transport). Le broyat sera mis à disposition des administrés du territoire mais aussi des agriculteurs et autres professionnels qui le souhaitent.

Se rendre dans les villages de montagne afin d'offrir le broyage des déchets verts sur place.

Montant estimatif total : 150 000 €HT

Plan de financement :

- 60% OEC/ADEME.....90 000 €
- 20% CDC (DQ) .....30 000 €
- 20% ComCom.....30 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

### **11/ Demande de financement pour l'acquisition de bennes et d'un plateau de transport**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'acquisition de nouvelles bennes est nécessaire au fonctionnement des services techniques de la communauté.

Les besoins sont les suivants :

- 1 plateau de transport
- 4 bennes de 30 m3
- 2 bennes de 30 m3 avec capot hydraulique (anti envol)
- 2 bennes de 30 m3 avec un toit
- 3 bennes de 15 m3 ( bennes à monstres)
- 1 benne pour VL version fermée pour transport des cartons
- 2 bennes version camion ridelles

Montant estimatif total : 67 000 €HT

Plan de financement :

- 60% OEC/ADEME.....40 200 €
- 20% CDC (DQ) ..... 13 400 €
- 20% ComCom.....13 400 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

## **12/ Demande de financement pour le lancement d'une étude pour implantation d'une plateforme Déchets Verts + biodéchets sur le territoire**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'installation d'une plate-forme de compostage pour le traitement des déchets alimentaires et des déchets verts sur le territoire de la Communauté serait souhaitable. Cet ouvrage permettrait de réduire le volume des déchets verts et d'en économiser les coûts liés au transport, dans un objectif de réduction des déchets à la source.

Cette plateforme pourrait également accueillir des bio déchets traités au préalable.

Ce projet nécessite une étude préalable afin d'en évaluer la faisabilité (problématique foncière, ect..) ainsi que le coût et permettra également d'être éligible au financement ADEME.

Un voyage d'études par les élus et agents en charge de ce dossier pourra être effectué pour visiter des plateformes existantes et prendre en compte le retour d'expérience.

L'étude est évaluée à 30 000 €HT

Le plan de financement pourra être le suivant :

- 70% ADEME .....21 000€ HT
- 30% ComComFium'OrbuCastellu.....9 000 €HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

### **13/ Demande de financement pour l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de l'atelier**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est souhaitable de faire l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de l'atelier en charge de la réparation et de l'entretien des véhicules.

Les besoins sont notamment les suivants : Presse à pivot, Poinçon, Coffret Extraction silent bloc, Bac récupérateur d'huile, Chariot distribution huile mobile pour fût, Grue pliable, Coffret douilles, Outil pour dégrillage par induction, Clé à choc sur batterie, Compresseur d'air 100L pour fût, Réseaux d'air, Enrouleur d'air 20m, Chargeur démarreur sur roue, Kit pompe ADBLUE, Scie sabre, Meule + Brosse, Perceuse à colonne, Leviers d'effort, Coffret marteau burineur, Visseuse à choc, Cabine de sablage pneumatique, Cliquet à manche extensible, Coffret douilles et embouts, Cric 3T, clé dynamométrique, Compressiomètre, Jeux de 6 clés pour tendeur courroie, Tournevis à frapper, Testeur de circuit refroidissement, Lime diamanter pour connecteur, Cric rouleur 2T, Machine à pneu, coffret divers...

L'acquisition du matériel est évaluée à **45 000€HT**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- 70% collectivité de Corse .....31 500€ HT
- 30% ComComFium'OrbuCastellu.....13 500 €HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

#### **14/ Appel à projet « INTERCONNEXION AU SITTCO » de l'Agence du Tourisme de la Corse et demande financement pour acquisition d'un système d'uniformisation lié à l'utilisation de la borne interactive de l' Office Tourisme Intercommunal**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en 2013, l'Agence du Tourisme de la Corse a équipé l'ensemble des offices de tourisme d'une borne tactile et d'un logiciel diffusant des informations centralisées récupérées depuis la base de données régionale "Infotour". Ce système a été abandonné par l'ATC et la borne extérieure située devant les locaux de l'office de tourisme intercommunal, bien qu'étant en bon état ne peut plus fonctionner.

Aujourd'hui, l'Office de Tourisme Intercommunal Fiumorbu Castellu souhaite donner une nouvelle impulsion en connectant l'ensemble de ses outils numériques à la nouvelle base de données régionale.

Il s'agit d'un nouvel écosystème ayant pour but d'uniformiser et centraliser les informations qui seront diffusées sur le site internet et la borne tactile d'extérieur de l'office de tourisme.

Cette nouvelle stratégie est essentielle et vise 3 grands objectifs :

- Un objectif de rationalisation des coûts de gestion de l'information touristique en interne (un seul point d'entrée, une diffusion multi-canaux),
- Un objectif de cohérence dans la distribution de l'information touristique quelque soit le support numérique (borne, site internet, application mobile).
- Un objectif de prise en charge optimale des contraintes sanitaires actuelles (diffusion de l'information de manière autonome et sécurisée à partir de la borne extérieure).

Le site internet mais aussi la borne extérieure s'inscrivent pleinement dans cette stratégie opérationnelle. Aussi, pour satisfaire pleinement ces objectifs, l'OTi souhaite prendre part à l'appel à projet « INTERCONNEXION AU SITTCO ».

La crise sanitaire donne également un nouvel intérêt à cet outil qui placé à l'entrée de l'office de tourisme pourra fournir les informations de base.

Les informations suivantes seront diffusées :

- A voir
- A faire
- Où dormir

- Où sortir
- Où manger
- Agenda

Cout de l'opération est estimé à 8 650 € HT soit 10 380 € TTC

- 80% Agence du Tourisme de la Corse .....6 920€
- 20% Office du Tourisme Intercommunal FC.....1 730 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Se porte candidat par le biais de l'Office de Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu l'appel à projet « INTERCONNEXION AU SITTCO »
- Adopte le plan de financement pour l'acquisition d'un système d'uniformisation lié à l'utilisation de la borne interactive de l' Office Tourisme Intercommunal Fium'Orbu Castellu;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

## ➤ **Motions**

### **15/ Motion de soutien à l'association INSEME pour la prise en charge second accompagnateur enfant malade.**

### **Demande de modification du Décret pour permettre d'obtenir une prestation légale financée pour tous les Corses sur le budget général de l'Assurance Maladie.**

Du fait de l'absence de C.H.U et de nombreuses spécialités, les familles sont contraintes de se rendre sur le continent pour accéder à des soins. Chaque année on enregistre plus de 26 000 déplacements. Cette problématique spécifique à la Corse concerne toutes nos familles.

La double peine des déplacements médicaux sur le continent :

Ces départs contraints entraînent de nombreuses difficultés logistiques et financières qui constituent une double peine qui vient s'ajouter à la maladie. Elles entraînent une forme d'inégalité en matière d'accès aux soins, des ruptures du parcours de soins et des phénomènes de renoncement.

En effet, en l'état actuel des choses, les textes qui régissent la prise en charge des déplacements médicaux relèvent du droit commun. Ils s'appliquent donc uniformément sur tout le territoire national sans que la prise en compte de notre spécificité sanitaire soit possible. Ces règles sont restrictives puisqu'elles se limitent aux frais de transport, en excluant ceux qui sont liés à l'hébergement, et elles sont limitées à certains cas. Le plus symbolique d'entre eux étant la prise en charge d'un seul des deux parents d'un enfant devant partir sur le continent.

L'Association INSEME se bat depuis 2009 afin que la prise en charge du transport des deux parents devienne un droit pour tous les enfants de Corse.

Des engagements au plus haut niveau de l'Etat non tenus :

En 2019, une avancée considérable et inédite était actée par votre Gouvernement. Mme Agnès Buzyn, Ministre de la Santé s'engageait à modifier le Code de la Sécurité Sociale pour permettre la prise en charge du transport du 2nd accompagnateur de chaque enfant devant se rendre sur le continent pour raison médicale. Par courrier en date du 05-11-2019 elle annonçait en sens la publication prochaine d'un Décret.

Dans la foulée, la Préfète de Corse Josiane Chevalier organisait une conférence de presse le 06-11-19 et précisait que ce Décret serait publié en janvier 2020.

Dans l'intervalle et dans l'attente du texte qui devait faire de cette prise en charge une prestation légale, un dispositif temporaire dérogatoire a été mis en place au niveau local au sein des CPAM de Corse et de la MSA. Les parents qui en font la demande peuvent ainsi solliciter le remboursement à posteriori du billet du 2nd accompagnateur sur les Fonds d'Action Sanitaire et Sociale. Un dispositif mis en place par la Collectivité de Corse permet quant à lui de rembourser le billet des familles qui relèvent d'autres Caisses d'Assurance Maladie et pour lesquelles l'Association INSEME aura fait l'avance de frais.

Lors de sa visite en Corse le Président de la République, lors de son allocution du 10-11-20 à Ajaccio, annonçait que le financement pérenne de cette prise en charge était garanti, hors Fonds d'action sanitaire et sociale, et que la nouvelle mesure entrerait en vigueur avant la fin du mois.

En avril 2021, alors que le Décret n'était toujours pas paru, l'Association INSEME a interrogé le cabinet de Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires, lors de son dernier déplacement sur l'île. Elle apprend alors brutalement que le Décret ne serait jamais publié.

Ce revirement soudain et incompréhensible conduit à revenir sur la promesse faite par les plus hauts dirigeants du pays à toutes les familles Corses, à l'Association INSEME et aux élus depuis plus de deux ans.

Les familles ne sont pas responsables de l'absence d'infrastructure de santé dans leur région.

La présence des parents aux côtés de leur enfant de jour comme de nuit et quel que soit son état de santé est indispensable à sa guérison. C'est également un droit consacré par de nombreux textes tels que la Charte européenne de l'enfant hospitalisé de 1988, la Charte de la personne hospitalisée ou encore la Circulaire du 23/11/98 relative au régime de visite des enfants hospitalisés en pédiatrie.

### **Le Conseil Communautaire,**

-**demande** que l'engagement de l'Etat soit maintenu dans sa totalité afin que tout enfant ne pouvant être soigné en Corse puisse avoir ses deux parents à ses côtés.

- **demande** que les mesures nécessaires soit prises pour que l'Etat tienne sa parole.

- **demande** la parution du Décret promis, conjointement à tous les Corses, toutes les familles, toutes les associations, toutes les institutions, tous les syndicats et tous les responsables politiques de l'île qui se sont rassemblés en nombre lors de la manifestation du 05 mai 2021.

Nos enfants doivent avoir les mêmes droits que les autres sur le territoire de la République.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

## **16. Motion de soutien inconditionnel aux personnels soignants de réanimation**

**Vu** le Décret n° 2016-1605 du 25 novembre 2016 portant code de déontologie des infirmiers qui énonce les devoirs des infirmiers et précise les modalités d'exercice de la profession.

**Vu** le référentiel de compétences de l'infirmière en réanimation publié en 2011 par la Société de Réanimation de Langue Française.

**Vu** le Rapport de la Cour des Comptes publié le 18 mars 2021 préconisant une formation pour les IDE de soins critiques et la reconnaissance de leurs compétences.

**Vu** la pétition lancée en avril 2011 portant sur les revendications des Réanimations en Corse.

**Vu** le courrier adressé au Ministre de la santé en avril 2021.

**Vu** le mouvement de grève du personnel soignant des services de Réanimation du 11 mai 2011.

**CONSIDERANT** la situation sanitaire ayant mis en lumière la technicité particulière du personnel soignant (infirmiers, aides-soignants et kinésithérapeutes) des services de réanimation,  
**CONSIDERANT** l'usage de médicaments (exemple : drogues anesthésiques) et la nécessité de maîtriser les gestes complexes d'urgence ainsi que l'utilisation d'équipements spécifiques liés aux services de réanimation,

**CONSIDERANT** le grand nombre de pays proposant une formation spécialisée en réanimation (post diplôme général) au niveau Européen,

**CONSIDERANT** l'absence de statut particulier et la non-reconnaissance des spécificités du travail des personnels soignants en service de réanimation,

**CONSIDERANT** le manque incompréhensible de formation officielle qualifiante en France,

**CONSIDERANT** qu'une spécificité a pour but de garantir la maîtrise d'un savoir-faire et d'une pratique dans un domaine de haute technicité,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable et urgent de revoir à la hausse la grille de bonification indiciaire de la fonction publique hospitalière pour les personnels soignants de réanimation,

**CONSIDERANT** la pénibilité du travail, qui, sans reconnaissance particulière, implique un « turn-over » du personnel soignant et donc un manque de stabilité pour ces services,

**CONSIDERANT** que le manque chronique de personnels est accentué par le mode de calcul du besoin de personnel, fait par rapport au taux d'occupation et non pas sur le nombre total de lits,

**CONSIDERANT** l'importance de l'accompagnement des malades et des familles sachant que le pronostic vital est souvent engagé dans ces services,

**CONSIDERANT** l'engagement sans faille des personnels de réanimation de Corse dans cette crise mondiale sans précédent dans le monde moderne,

**CONSIDERANT** que cet engagement mérite un soutien politique unanime se matérialisant concrètement, pour ces personnels soignants de réanimation,

Le conseil communautaire du Fium'Orbu Castellu, à l'unanimité,

**SOUTIENT** inconditionnellement l'ensemble des demandes formulées par le personnel soignant de réanimation.

**DEMANDE** urgemment la création de formations diplômantes et qualifiantes spécifiques au travail du personnel soignant de réanimation.

**DEMANDE** la modification du calcul des ratios de soignants dans des services aussi sensibles que les réanimations.

**DEMANDE** solennellement la prise en compte de la spécialité et la reconnaissance du caractère à risque du travail en réanimation ainsi que la revalorisation salariale du personnel soignant de réanimation.

**MANDATE** le Président de la Communauté de Communes pour faire valoir cette position auprès du Ministère de la Solidarité et de la Santé.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
14 mai 2021	
<u>Date d'affichage</u>	
25 mai 2021	

**17. Motion pour l'inscription AU PTIC, CPER et autres financements du projet de réhabilitation et construction du groupe scolaire de prunelli di fium'orbu et autres projets structurants du territoire Fium'Orbu Castellu.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la délibération 2021/32 du 22 mars 2021 du conseil municipal de la commune de Prunelli di Fium'Orbu lançant le concours de maîtrise d'œuvre de ce projet,

VU le classement en REP (Réseaux d'Éducation Prioritaire) de l'école élémentaire (UAI : 7200706E) et de l'école maternelle (UAI : 7200687J) de Prunelli di Fium'Orbu, et l'obligation qui en émane de fournir davantage de moyens aux établissements souffrant de difficultés d'ordre scolaire, disciplinaire ou social, afin de faire bénéficier les élèves et les équipes éducatives d'un meilleur accompagnement dans leur apprentissage afin de réduire ces inégalités et d'améliorer les résultats scolaires,

VU l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaissant le droit à l'éducation,

**CONSIDERANT** que ce droit à l'éducation est un droit humain fondamental et indispensable en vue de l'exercice des autres droits humains,

**CONSIDERANT** qu'une éducation de qualité est la voie d'accès au plein épanouissement de l'être humain,

**CONSIDERANT** l'intérêt et le soutien que porte la Collectivité de Corse et l'État dans toutes les politiques d'accompagnement social et culturel des populations,

**CONSIDERANT** que le futur Plan de Transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) doit contribuer au développement durable de la Corse et répondre aux besoins prioritaires de ses habitants, par une politique ciblée d'investissements structurants dans différents domaines,

**CONSIDERANT** que l'aménagement du territoire éducatif avec la fourniture d'équipements d'apprentissage de qualité à notre jeunesse est une priorité pour notre territoire rural,

**CONSIDERANT** le rôle moteur que joue la Communauté de Communes Fium'Orbu-Castellu dans la stratégie de construction du territoire à travers des projets d'intérêt public majeur,

**CONSIDERANT** la vétusté avérée d'une grande partie des locaux de l'actuel groupe scolaire de Prunelli di Fium'Orbu,

**CONSIDERANT** que les conditions et les capacités d'accueil de l'école élémentaire, recevant près de 250 élèves dans 16 classes, sont aujourd'hui inadaptées, notamment au regard de la forte augmentation de la population communale (30% en 20 ans) et des projections démographiques de l'INSEE.

**CONSIDERANT** que l'utilisation actuelle des modules d'algeco venant compenser l'absence de locaux disponibles ne peut constituer qu'une solution temporaire face au dédoublement des petites classes rendu obligatoire par le classement en REP,

**CONSIDERANT** l'urgence de remplacer la cantine scolaire, dernier vestige de type Pailleron datant de l'ancien collège, et accueillant près de 200 demi-pensionnaires,

**CONSIDERANT** l'état très dégradé des installations sportives attenantes à l'établissement,

**CONSIDERANT** le fait que les écoles de Prunelli di Fium'Orbu accueillent non seulement les enfants résidant sur le territoire communal mais provenant également des cinq communes de montagnes voisines de San Gavinu, Serra, Isulacciu, U Poghju et Lugu di Nazza,

**CONSIDERANT** que le fait de construire un groupe scolaire avec école élémentaire, maternelle et plateau sportif sur un même site revêt un intérêt pratique et répond à des objectifs de développement durable par la réduction des trajets pour les parents possédant des enfants scolarisés dans les deux écoles et pour les activités sportives extra-scolaires,

**CONSIDERANT** enfin, pour l'ensemble de ces motifs, que ce projet relève incontestablement de l'intérêt communautaire, au-delà même des compétences actuelles de notre Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** l'ensemble des projets structurants des communes du territoire Fim'Orbu Castellu,

Au regard des considérations exposées,

### **DECIDE**

D'apporter son soutien plein et entier au projet de réhabilitation et construction du groupe scolaire et sportif de Prunelli di Fium'Orbu,

### **DEMANDE**

Solennellement au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Préfet de Corse, l'inscription prioritaire au PTIC, au CPER et autres financements des projets structurants, notamment éducatifs et de formation de notre territoire,

### **MANDATE**

Le Président de la Communauté de Communes du Fium'Orbu-Castellu pour entreprendre et conduire, en concertation avec l'ensemble des élus locaux, toutes les démarches favorisant la réalisation de ce projet essentiel pour la jeunesse de notre territoire.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 mai 2021

Date d'affichage

25 mai 2021

➤ **Questions diverses :**

**Filière gravats déchetterie : problématique des déchets amiantés**

Le Président expose le problème récurrent des déchets amiantés retrouvés dans les bennes gravats de la déchetterie et des bennes à monstres mises à disposition dans les villages.

Le déclassement d'une benne s'élève à environ 16k€ pour la CCFC., ce qui n'est pas soutenable financièrement par la collectivité.

Christian PAOLI demande si la STOC est autorisée à recevoir des déchets amiantés, le Président répond que celle-ci n'a pas d'autorisation, André ROCCHI soulève qu'il n'est pas normal qu'il n'y ait pas d'exutoire en Corse.

François BENEDETTI dit qu'il faut résoudre ce problème au niveau régional, Philippe VITTOR dit qu'il faut mutualiser le problème avec les autres intercommunalités de Corse pour se faire entendre.

Le Président rappelle que la CCFC a envoyé des courriers à la DREAL, au Préfet de Haute Corse ainsi qu'à la DIRECTE soulevant cette problématique, restés sans réponse à ce jour.

---

**Ont signé les membres ayant assisté :**